



**DDI DDT(M) - DDPP  
DDCS - DDCSPP**

UNSA Fonction Publique 21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnolet CEDEX  
01 48 18 88 29 • [unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org) • [www.unsa-fp.org](http://www.unsa-fp.org)



Paris, le 15 octobre 2019

## **COMPTE RENDU DU CT DDI du 10 octobre 2019**

### **SGC/OTE : une partition avec encore beaucoup de fausses notes**

Le comité technique des DDI s'est réuni le 10 octobre sous la présidence de Marc Guillaume, Secrétaire Général du Gouvernement (SGG).

Ce CT des DDI a été l'occasion pour l'UNSA de rappeler l'ensemble des questions restées en suspens où n'ayant pas trouvé réponse à ce jour, position partagée par l'ensemble des OS dans le cadre des résolutions soumises à l'administration. (Voir déclaration UNSA jointe et résolutions intersyndicales).

#### Secrétariats Généraux Communs

Les principales revendications de l'UNSA :

- La reconnaissance de la restructuration des SG des DDI ;
- L'extension du calendrier au 31 décembre 2020 en lieu et place du 30 juin 2020 ;
- La gestion des sureffectifs, par chacun des ministères, induits par le volontariat et le droit au retour des personnels qui auront intégré les SGC ;
- La garantie des rémunérations : maintien de la NBI par un dispositif adapté et des primes ;
- L'harmonisation de l'action sociale.

Marc GUILLAUME (SGG) a répondu favorablement à la demande de l'UNSA sur l'annexion des fiches RH partagées entre SGC et service employeur (DDI/Préfecture). Le document est à la signature.

Pour l'ANCT (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), le décret est toujours en cours de discussion. Le SGG a précisé que les amendements syndicaux seront étudiés dans les instances ad-hoc (CTM).

Concernant le calendrier, l'administration estime avoir fait une partie du chemin suite à nos premières revendications, en décalant la procédure de 6 mois (fin juin 2020) ;

Le bilan détaillé de la désignation des préfigurateurs sera adressé aux représentants des personnels. 227 candidatures ont été déposées dont 51 % de femmes. Les propositions des préfets ont été largement retenues et les équilibres par ministère préservés.

Concernant l'instruction RH complémentaire au guide pour les préfigurateurs, elle devrait apporter les réponses à toutes les questions posées. Elle est en cours de rédaction et devrait être présentée aux organisations syndicales début novembre après validation des différents ministères concernés (les consultations des DRH ont démarré semaine 42).

Guillaume DOUHERET (Ministère de l'Intérieur) a précisé que la circulaire RH, inspirée du

décroisement sécurité routière, apportera un éclairage sur le calendrier et des garanties, notamment sur les points que les organisations syndicales ont soulevé :

- Prise de fonction sur volontariat ;
- Mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé si décision de ne pas rejoindre le SGC ;
- Positions administratives d'affectation : elles seront toutes proposées (PNA, détachement, affectation).
- Maintien de la rémunération : concernant la NBI, c'est confirmé mais reste à caler la durée – Pour l'IFSE, les modalités retenues seront celles appliquées au MI : révision tous les 4 ans mais avec majoration en cas de mobilité dans l'intervalle et sous réserve d'avoir 3 ans d'ancienneté sur le poste.
- Le droit au retour dont les modalités sont à définir avec les ministères respectifs. Mais l'administration ne répond à rien sur la question des sureffectifs... le SGG n'ayant pas invité les ministères présents autour de la table à répondre à cette question relevant pourtant de leur périmètre, malgré plusieurs relances de l'UNSA.

Il est prévu cinq réunions des préfigureurs, la première ayant eu lieu le 7 octobre 2019. Plusieurs questions ont été posées qui feront toutes l'objet de réponses mises en ligne pour être partagées dans une foire aux questions.

Les préfigureurs seront assistés par des consultants (cabinets privés).

Monsieur DUVAL (Directeur des services administratifs et financiers - DSAF) a précisé que les règlements intérieurs seront vus au niveau local. Il a confirmé que les agents SIDSIC relevaient du CT des Préfectures en local et du CT du ministère de l'intérieur au niveau national.

#### L'UNSA a interpellé l'administration sur :

- La localisation des référents RH de proximité ;
- Les statuts de ces agents ;
- Leur fiche de poste ;
- Les présidents du CLAS ;
- Le transfert de la NBI ;
- Les sureffectifs : quelle situation, quelles prévisions des ministères pour 2020, la durée, quelle marge de manœuvre pour les ministères ?
- RIFSEEP : la clause de revoyure pratiquée au MI, sera-t-elle effective sachant que pour certains ministères la révision est prévue en 2020 ; concernant le CIA pour l'année 2020, il y aurait une partie versée par le ministère d'origine et une partie versée par le MI ?
- Des collègues nous ont alerté sur la gestion SGAMI : AURA, Occitanie, pour des ruptures de paye ;
- Les plateformes RH devront être renforcées pour accompagner au mieux les agents ;
- Le rôle pour les conseillers carrière des ministères ;
- La mise en cohérence obligatoire des systèmes informatiques (ex RenoirRH ou CHORUS DT) ;
- La lettre de mission préfigureur, il n'y a rien d'inscrit sur le pré-positionnement des agents, pour quelle raison ?

**L'UNSA** attire l'attention de l'administration sur le cas des agents occupant un emploi fonctionnel ministériel : comment seront-ils maintenus sur leur emploi dans le cadre d'une mobilité vers un SGC ?

L'administration, par la voix notamment d'Alain ESPINASSE (Directeur de la modernisation et de l'administration territoriale – DMAT – MI), a précisé que les référents de proximité seront affectés sur le BOP 354, il est souhaitable qu'ils soient réellement de « proximité », ce qui signifie que les agents concernés pourront rester dans leur service.

Concernant le financement NBI, la loi de finances 2020 a comptabilisé 1803 agents sur la base d'un coût moyen et prévoit une clause de revoyure concernant le coût réel. Elle rappelle cependant que la NBI est attachée à un poste et pas à un agent.

Au sujet des contractuels, un avenant au contrat de travail sera établi ; tous les contrats seront repris (dont les agents Berkani). L'administration s'engage à garantir un accès à la formation professionnelle. Elle est consciente que le sujet des systèmes informatiques est primordial et fait remarquer que RenoiRH possède déjà un socle commun avec l'application du Ministère de l'Intérieur. Des réunions vont démarrer avec les ministères pour engager les adaptations nécessaires.

Claude KUPFER, Coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État, confirme que les fonctions budgétaires et comptables métier ne seront pas intégrées dans les SGC.

Pour Guillaume DOUHERET (MI) les droits syndicaux acquis dans chacun des ministères sont maintenus.

Les permanents à temps complet resteront, a priori, rattachés à leur ministère. Une expertise est nécessaire pour les personnes ayant un mandat dans une instance CT/CHSCT/CLAS qui intégreront les SGC ou pour les agents qui sont actuellement affectés ou rattachés à un SG d'une DDI et qui ont une décharge partielle d'activité.

Beaucoup de questions dont les réponses seront apportées dans l'instruction RH : l'administration s'y engage.

**Pour l'UNSA, trop de questions sont encore aujourd'hui sans réponses ou soumises à des arbitrages** dont on aurait pu espérer qu'ils soient rendus pour ce CT des DDI.

Il en est ainsi de nombre de sujets RH et de la reconnaissance de la création des SGC comme des opérations de restructuration.

Ces incertitudes ne sont pas de nature à permettre aux agents concernés de se positionner en toute connaissance de cause, alors même que les préfigureurs entament leurs travaux et vont les recevoir individuellement.

## Organisation territoriale de l'État

Jean-Martin DELORME (SG adjoint des ministères chargés des affaires sociales) : la désignation des préfigureurs au niveau régional (fusion DIRECCTE/DRJSCS) est réalisée. La [liste des préfigureurs retenus](#) est disponible sur le site internet des Ministères du Travail et de la Santé.

Pour ce qui concerne le niveau départemental, les propositions des Préfets doivent être faites à partir du 11 octobre 2019, en application de la circulaire du SGG du 30 août 2019.

La configuration des DDPP reste inchangée, par contre les DDCS et DDCS(PP) fusionneront sous une nouvelle entité avec les UD DIRECCTE. Les collègues Jeunesse et Sports rejoindront les services de l'Education nationale.

L'organisation converge pour que l'ensemble soit effectif au 1<sup>er</sup> juin 2020. L'inspection du travail garde son indépendance.

Deux lettres de mission aux préfigureurs (une pour les DDPP et l'autre pour les DDCSPP/DDCS) sont en cours de rédaction.

La date de mise en œuvre retenue pour ces nouvelles structures est fixée au 1er juin 2020. Le périmètre des missions est clairement défini, ce qui n'est pas cité dans la circulaire du 12 juin 2019 rentre dans le dispositif de droit commun. Selon l'administration, l'intérêt du projet est de marier

l'insertion sociale et professionnelle.

Les commissions de réforme et les comités médicaux restent au niveau des DDCSPP/DDCS.

Céline KERENFLEC'H (Éducation Nationale) : le transfert des missions Jeunesse et Sports est acté à niveau constant. Il est impératif que les calendriers des différentes réformes soient parfaitement synchronisés. A ce jour, il reste des questions en suspens sur la gouvernance et le service national universel. Le transfert des missions Jeunesse et Sport doit être réalisé au 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'échelon régional et à l'échelon départemental. Suite à la question de l'UNSA sur les moyens RH, la représentante de l'éducation nationale confirme que le transfert se fait à missions et moyens constant (personnels, RH et informaticiens).

Un problème se pose au niveau de la création des SGC avec notamment le volume de personnels concernés supérieur à 20 %. De nouvelles élections professionnelles seront à prévoir sur ces nouvelles entités.

**En réponse aux questions de l'UNSA, l'administration a précisé que les UD DIRECCTE devront également contribuer à la mise en œuvre des SGC. Le sujet de la gouvernance des nouvelles DDICSTE (dont le nom reste à être confirmé) au regard des spécificités de l'inspection du travail, est encore en discussion.**

### Circulaire télétravail

A la demande de l'UNSA, la circulaire Télétravail en DDI a été revue pour intégrer les nouvelles dispositions du décret n°2019-637 du 25 juin 2019 et permettre aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse de bénéficier d'une quotité hebdomadaire de télétravail supérieure aux trois jours de droit commun.

L'administration nous fait part d'une enquête télétravail qui sera prochainement accessible.

**En conclusion, le SGG indique que beaucoup de questions se posent et qu'il reste beaucoup de réponses à apporter de la part de l'administration.  
Un nouveau CT sera programmé pour Décembre.**

### Conclusion de l'UNSA

**La réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat se fait au pas de charge**, avec les mêmes méthodes mises en œuvre pour la RéATE et la réforme régionale, en dépit des nombreux rapports qui les ont dénoncées. Il n'y a visiblement qu'une école de la réforme. Celle consistant à associer les agents, engager un véritable dialogue social, anticiper les impacts, expérimenter puis évaluer, ne fait toujours pas partie du logiciel de l'administration.

**L'UNSA redit que le calendrier démentiel imposé par l'administration ne permettra pas de conduire cette réforme dans de bonnes conditions.** Compte tenu des enjeux pour les DDI et l'ensemble des agents qui y assurent leurs missions, c'est un bien grand risque de se priver du temps indispensable à la prise en compte de tous les aspects induits par ces réorganisations, sans même envisager une quelconque phase d'expérimentation.

**Il est à craindre que cette nouvelle réforme soit à nouveau un pari perdant/perdant** pour l'ensemble des acteurs de terrain.

**L'UNSA poursuivra son action pour la défense des droits et intérêts des agents.**

**Les organisations syndicales du CT des DDI rappellent leur opposition unanime à la mise en place des SGC exprimée dès le 21 février 2019, et soumettent les résolutions suivantes à l'occasion du CT des DDI du 10 octobre 2019 :**

Résolution n°1

**POUR** la reconnaissance de la mise en place des SGC en tant qu'opération de restructuration, ouvrant des droits aux agents que le gouvernement doit reconnaître officiellement.

Résolution n°2

**POUR** le desserrement du calendrier global au minimum au 31 décembre 2020 pour permettre la coordination avec les autres chantiers OTE (évolution de format des DDI en particulier) et permettre aux agents de faire leur choix en toute objectivité.

Résolution n°3

**POUR** la suspension des processus de préfiguration tant que l'ensemble des arbitrages n'aura pas été rendu au niveau national et **POUR** des missions des préfigurateurs exercées dans de bonnes conditions.

Résolution n°4

**POUR** l'ouverture IMMÉDIATE d'un processus de négociation de garanties RH, portant notamment sur la garantie et l'évolution des rémunérations, intégrant l'engagement de maintien en sur-effectif dans leur direction d'origine pour les agents non-volontaires ou faisant valoir leur droit au retour, et une gestion des sur-effectifs par chacun des ministères, ainsi qu'un droit à se faire accompagner par les Représentants du Personnel au titre de toute opération liée à la création des SGC.

Résolution n°5

**POUR** une garantie des rémunérations incluant notamment le maintien des primes et de la NBI par un dispositif adapté et sur la durée.

Résolution n°6

**POUR** une garantie du maintien des agents contractuels (notamment agents Berkani) au sein des ministères d'origine en position de mise à disposition.

Résolution n°7

**POUR** le maintien et le développement d'un service de proximité pour tous les agents des DDI, en particulier en matière de RH.

Résolution n°8

**POUR** le maintien de l'action sociale de leurs ministères, de ses structures, ses moyens de fonctionnement et ses acteurs, au bénéfice de tous les agents des DDI et de ceux intégrant le SGC.

Résolution n°9

**CONTRE** toute velléité de saisir l'occasion de la mise en place des SGC pour aligner une nouvelle fois vers le bas les droits des agents, y compris en matière de nombre de cycles de mobilités, mais **POUR** négocier des alignements vers le haut, comme en matière de Règlements Intérieurs DDI/Préfecture.

Résolution n°10

**CONTRE** l'intégration des BOP métiers et des équipes juridiques et communication dans les SGC et **POUR** le maintien des DDI en tant qu'UO (unités opérationnelles)

**Résolution adoptée à l'unanimité :**

**FO – UNSA – CGT - CFDT**



**DDI DDT(M) - DDPP  
DDCS - DDCSPP**

UNSA Fonction Publique 21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnolet CEDEX  
01 48 18 88 29 • [unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org) • [www.unsa-fp.org](http://www.unsa-fp.org)



Paris, le 10 octobre 2019

## Déclaration préalable de l'UNSA Fonction Publique

### CT du 10 octobre 2019

Monsieur le Président,

L'administration a décidé de mettre à l'ordre du jour du CT deux points importants :

- La création des SG communs (SGC).
- La création des DR et DD de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail dans le cadre de l'OTE.

S'agissant des SGC, l'UNSA a pris note de la circulaire du 2 août dernier du Premier Ministre qui a intégré certaines de nos revendications à savoir le principe du volontariat, la garantie des rémunérations et le droit au retour. Cela étant, et comme nous l'avons indiqué lors de la réunion technique de fin août et le pré CT du 1er octobre, des questions essentielles demeurent qui conditionnent la réussite des SGC. L'UNSA la souhaite fortement car il en va de l'avenir même des DDI et des personnels des services métiers.

Les préfigurateurs ont été désignés mais leur tâche ne va pas être simple, a fortiori dans le délai que vous avez fixé : il est intenable pour réussir une préfiguration de service suscitant l'adhésion des personnels !

Par ailleurs, nous réitérons notre demande visant à ce que les préfigurateurs soient déchargés de leur poste pendant toute la durée de la préfiguration : c'est un travail à plein temps et les agents sont des êtres humains « normaux » et non exceptionnels.

L'UNSA souhaite engager, ce jour, un vrai dialogue social sur plusieurs points et dont les prioritaires sont les suivants :

- Restructuration des SG des DDI.
- Extension du calendrier : 31 décembre au lieu du 30 juin.
- Gestion des sureffectifs, par chacun des ministères, induits par le volontariat et le droit au retour des personnels qui intégreront les SGC.
- Garanties des rémunérations : maintien de la NBI par un dispositif adapté et des primes.
- L'harmonisation de l'action sociale.

Sur la reconnaissance de la restructuration des SG des DDI : qui peut en douter car c'est bien le premier Ministre qui en fait la démonstration !



La recherche d'économies d'effectif est au centre de cette réorganisation (cf. la lettre de mission confiée à la mission d'inspection au mois de janvier 2019 ; la circulaire du Premier Ministre du 2/8/2019 sur l'affectation dans la réserve d'emplois régionale des économies d'ETP).

La création des SGC va générer des pertes de postes d'encadrement (SG et chefs d'unité dans les DDI). Les agents impactés auront au mieux un repositionnement dans le SGC, mais avec un « décrantage » dans leur positionnement hiérarchique et par voie de conséquence, pour leur déroulement de carrière (notamment pour leur promotion de grade). Certains agents ne l'accepteront pas et c'est légitime.

Ils préféreront une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. La reconnaissance de la restructuration de leur service optimisera leurs chances pour la concrétiser (y compris pour les conjoints avec l'ATM).

Pour les agents gestionnaires, l'organisation du SGC envisagée par spécialisation fonctionnelle va nécessiter de revoir les fiches de poste et l'organisation des missions, dans une approche interministérielle. C'est une modification importante qui va au-delà d'un simple ajustement d'organigramme.

### **Sur la révision d'un calendrier intenable**

Les retards pris dans la production des actes attendus (guide du préfigurateur, instruction RH ...) ne permettent pas d'engager de manière sereine la préfiguration des SGC. Au-delà des principes affichés par la circulaire du Premier Ministre, les agents posent des questions qui ne trouvent pas forcément de réponse immédiate ou qui empêchent de se projeter dans l'avenir, développant ainsi une volonté de ne pas intégrer le SGC ou de garder une latitude pour en sortir.

Ce contexte d'incertitudes et de questions sans réponse ne crée pas les conditions d'attrait pour motiver les agents à aller vers ce SGC, alors qu'une très large majorité d'agents souhaiteraient poursuivre leur métier sur les activités support.

Desserrer le calendrier serait le meilleur moyen de gérer plusieurs choses :

- Régler au plan national les problèmes déjà signalés (textes sur les garanties indemnitaires et de la NBI, gestion des sureffectifs avec les ministères, mise en compatibilité du SIRH RENOIR, ou CHORUS pour les frais de déplacement).
- Donner au plan local le temps utile pour négocier divers sujets (faciliter le travail des préfigurateurs et des Directeurs départementaux dans leur management pour rendre attractif le SGC et permettre aux agents de faire leur choix en toute objectivité, créer les conditions favorables pour aboutir à un accord avec les représentants du personnel sur le temps de travail, permettre aux agents bénéficiant d'une promotion ou d'une mobilité actée en 2019 dans leur ministère d'origine, de la décliner en 2020, susciter un climat de confiance par l'acculturation des personnels pressentis des différents périmètres devant intégrer le SGC et faciliter la préservation des compétences des métiers-supports dans l'intérêt de tous les personnels de chacun des services soutenus, ...).



## **Sur la gestion des sureffectifs par chacun des ministères induits par le volontariat et le droit au retour des personnels qui intégreront les SGC**

L'UNSA vous demande de prendre les dispositions nécessaires auprès de chacun des ministères pour que les effectifs des 3 prochaines années impactés par les SGC intègrent des possibilités de sureffectif (gestion du volontariat et du droit au retour).

Un plan RH doit être mis en place par chacun des ministères pour assurer le suivi de leurs agents et répondre aux préfigureurs.

## **Sur les garanties des rémunérations : maintien des primes et de la NBI par un dispositif adapté**

L'UNSA exige que le dispositif RH détaille les garanties apportées aux agents :

- Pour l'IFSE : maintien a minima des dotations perçues et à titre personnel du GF antérieur sur le nouveau poste en cas de divergence avec la grille IFSE du MI et au moment de la révision périodique de l'IFSE prévue par la réglementation.
- Pour la NBI : maintien à titre personnel durant une durée adaptée (sur le modèle acquis en 2016 dans le cadre de la fusion des régions).

## **Sur le maintien d'une équipe de gestion de proximité en DDI et la clarification de la répartition des missions RH**

L'UNSA demande à ce que les moyens conservés au niveau des services soutenus préservent les capacités de management et d'intervention rapide des Directeurs de DDI.

Les missions RH doivent être connues sans ambiguïté. L'affectation d'un seul agent du SGC, telle que prévue par la circulaire du Premier Ministre du 2/8/2019, dédiée à toutes les tâches définies dans les deux notes diffusées au CT de juillet 2019, n'est pas suffisante.

Par ailleurs, ces deux notes doivent avoir un caractère officiel qui permettra aux préfigureurs de mener à bien leurs missions en pleine transparence. L'UNSA revendique leur annexion au guide du préfigureur.

## **Sur l'OTE**

L'UNSA souhaite disposer des propositions faites par chacun des Préfets de région, mais aussi de celles faites par les ministères au titre des administrations centrales (délocalisations de services et propositions de déconcentrations).

Nous souhaitons attirer votre attention sur un point qui concerne les réorganisations induites par la circulaire du Premier Ministre. Certaines d'entre elles, notamment dans les DDT(M) sont conditionnées au projet de loi de décentralisation annoncé par les ministres pour 2020 sur la transition écologique et les transports.

Comment peut-on se projeter raisonnablement sur une nouvelle organisation sans avoir connaissance de ces dispositions ? Alors que le premier ministre veut désenchevêtrer les compétences, on a le sentiment que l'on met la charrue avant les bœufs.

Quant à l'ANCT, pour quelles raisons le décret en cours ne prévoit-il pas que les DDT(M) soient les délégués adjoints des Préfets au plan local ? Vous aviez émis une suite favorable à cette proposition des organisations syndicales lors d'un précédent CT, mais les actes ne suivent pas les paroles !

L'autre sujet d'inquiétude non évoqué dans la circulaire du Premier Ministre concerne la décentralisation de l'instruction des dossiers du FEADER : qu'en est-il précisément ?

Les collègues de jeunesse et sports vont se rapprocher de l'éducation nationale. A ce titre, les remontées des préfets pour fin octobre ne les concernent donc pas. Pour l'UNSA la répartition des effectifs qui rejoindront les délégations jeunesse et sports devra prendre en compte à la fois les missions jeunesse, sports et vie associative mais aussi la partie fonction support nécessaire à leur gestion sans oublier l'informatique actuellement gérée par les équipes SIDSIC.

Quant aux services de la DGCCRF, le ministre de l'Economie a, par une lettre aux préfets du 30 août, ouvert brutalement la porte à « la création de services regroupés entre plusieurs départements pour l'exercice des missions relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ». Avec une seule expérimentation depuis 1 an dans la région Franche Comté (Belfort/Besançon), le ministère de l'Economie lance et met d'ores et déjà en œuvre (comme dans la Sarthe et la Mayenne) une réforme de l'implantation départementale qui impacte directement les DDI et les conditions de travail des agents CCRF qui y sont affectés. En outre cette nouvelle recette de l'interdépartementalité présentée comme originale et valorisée ; vise surtout à gérer les pénuries d'effectifs dans les départements de moins de 400 000 habitants ou les services de la CCRF sont passés en 10 ans de REATE, RGPP, MAP, AP 2022 de 12 à 3 agents ...En 10 ans, en DDCSPP les effectifs de la CCRF ont été divisés par 4 et la DGCCRF dans son ensemble a perdu 25 % de ses effectifs passant de 4000 à 3000 agents.